



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Étaient présents : Julien VUILLEMARD, Michèle PERRIAND, Michel POCHON, Karine GRAZIANO, , Géraldine BECQUER-MIET, Daniel SÉGOUFFIN, Loubna AMIROUCHE, Julien FLAMIER, Yves THEVENIN, Jean-Claude BERGER, Rolande BERNARD, Dominique CARUSO, Maria MORVAN, Christine FALLETTI, Caroline CHAIGNE, Bernard LEVEL, Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA -PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE, Bernadette VANEL

Membres absents représentés : Michel MASSON a donné pouvoir à Michel POCHON
Vincenzo URSI a donné pouvoir à Daniel SEGOUFFIN
Lionel SERRA a donné pouvoir à Bernard LEVEL
Jocelyne MICHAUD a donné pouvoir à Karine GRAZIANO
Karim Harzouz a donné pouvoir à Julien FLAMIER

Secrétaire de séance : Madame Rolande BERNARD

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 22 mars et 30 mai 2022 sont approuvés à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le Maire en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° D 25 05 2020 / 02 du 26 mai 2020, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la dernière séance publique. Il s'agit de :

a/ Concessions cimetière

TYPE	CONCESSION	DECISION	DUREE	MONTANT
	Renouvellement concession n°355 Allée 6	DM 2022-43 du 8 juin 2022	15 ans	242 €
	Renouvellement concession n°324 allée 3	DM 2022-44 du 8 juin 2022	15 ans	242 €

	Attribution caveau n°72 Nouveau cimetière	DM 2022-45 du 19 juin 2022	15 ans	1 700 €
	Acquisition concession n°16 allée 2	DM 2022-46 du 9 juin 2022	15 ans	242 €
	Renouvellement concession n°301 bis allée 3	DM 2022-49 du 19 juillet 2022	15 ans	242 €
	Renouvellement concession n°314 allée 3	DM 2022-51 du 20 juillet 2022	30 ans	425 €
	Acquisition concession N°354 allée 3	DM 2022-52 du 26 juillet 2022	30 ans	425 €

b/ Marchés-contrats :

Décision n°2022-41 du 7 juin 2022 : Mission de faisabilité architecturale : réaménagement du local des joutes de Vernaison – MODULO ARCHITECTES

Vu l'offre financière transmise par Modulo Architectes relative à une mission de faisabilité architecturale du réaménagement de local des joutes de Vernaison,

Considérant que la mission de faisabilité architecturale porte sur la réfection du « club house » et le réaménagement des espaces de stockage,

Il est décidé de confier une étude de faisabilité architecturale (technique et financière) pour le réaménagement du local des joutes à Modulo Architectes, pour un montant de 1 900 € HT, soit 2 280 € TTC.

La dépense sera prélevée au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » et à l'article 2031 « frais d'étude » du budget de la Commune, exercice 2022

Décision n°2022-42 du 7 juin 2022 : Mission de faisabilité architecturale : réaménagement d'un bâtiment attenant à la salle des fêtes – MODULO ARCHITECTES

Vu l'offre financière transmise par Modulo Architectes, relative à une mission de faisabilité architecturale pour le réaménagement d'un bâtiment attenant à la salle des fêtes

Considérant que la mission de faisabilité architecturale porte sur la réalisation d'une solution d'ensemble pour la gestion du stationnement, le traitement des réseaux et l'organisation des espaces intérieurs, et nécessite le recours à un BET Fluide et à un BET Structure

Il est décidé de confier une étude de faisabilité architecturale (technique et financière) pour le réaménagement du bâtiment attenant à la salle des fêtes à Modulo Architectes, associé à un BET fluide et structure pour un montant de 5 400 € HT, soit 6 480 € TTC

Le montant de cette mission est réparti ainsi :

Architectes : Modulo Architectes 2 500 € HT

BET Fluide : La Médiosphère 2 000 € HT

BET Structure : à définir 900 € HT

La dépense sera prélevée au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » et à l'article 2031 « frais d'étude » du budget de la Commune, exercice 20

Mme Pla-Pauchon demande des précisions sur ces missions de faisabilité et sur le lien avec les associations occupantes.

Le maire répond qu'il s'agit d'une pré étude de faisabilité, tant en ce qui concerne le local des joutes que le réaménagement de l'arrière de la salle des fêtes, et de l'ancien hangar à sel. Les associations seront consultées

Les études seront présentées en commission

Décision n°2022-47 du 6 juillet 2022 Attribution d'un marché public pour la mission de contrôle technique pour l'aménagement d'équipements sportifs sur les berges du Rhône

Vu la consultation restreinte organisée par la commune de Vernaison pour le recrutement d'un contrôleur technique dans le cadre de l'aménagement d'équipements sportifs sur les berges du Rhône,

Vu les offres reçues et le rapport d'analyse des offres,

Il est décidé d'attribuer le marché de mission de contrôle technique pour les aménagements sportifs sur les berges du Rhône à la société Qualiconsult pour un montant de 7 630,00 euros HT :

La dépense sera imputée sur l'opération 202101 « équipements sportifs des berges du Rhône » du budget principal.

Décision n°2022-48 du 6 juillet 2022 : Attribution d'un marché public pour la mission CSPS pour l'aménagement d'équipements sportifs sur les berges du Rhône

Vu la consultation restreinte organisée par la commune de Vernaison pour le recrutement d'un coordinateur pour la sécurité et la protection de la santé dans le cadre de l'aménagement d'équipements sportifs sur les berges du Rhône,

Vu les offres reçues et le rapport d'analyse des offres,

Il est décidé d'attribuer le marché de coordination de la sécurité et de la protection de la santé dans le cadre de l'aménagement sportifs sur les berges du Rhône à la société Qualiconsult Sécurité pour un montant de 3 825,00 euros HT :

La dépense sera imputée sur l'opération 202101 « équipements sportifs des berges du Rhône » du budget principal.

Décision n°2022-54 du 3 août 2022 : Déclaration sans suite de la procédure adaptée organisée dans le cadre du marché 2022M005 entretien et réparation des fenêtres du groupe scolaire Robert BARANNE de Vernaison

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 22 juin 2022 pour le marché 2022M005 pour l'entretien et la réparation des fenêtres du groupe scolaire Robert BARANNE de Vernaison,

Considérant que la date limite de remise des offres avait été fixée au 13 juillet 2022 12h00,

Considérant qu'aucune candidature et offre n'ont été remises,

Il est décidé :

De déclarer sans suite la procédure adaptée organisée dans le cadre du marché 2022M005 entretien et réparation des fenêtres du groupe scolaire Robert BARANNE de Vernaison pour cause d'infructuosité, la commune n'ayant reçu aucune candidature et aucune offre.

De passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique.

Le Maire précise que l'appel d'offre a été infructueux. Le marché est un peu compliqué et les entreprises peu intéressées. Il a donc été décidé de repartir en marché négocié sans mise en concurrence préalable

c/ Conventions

Décision n°2022-38 Convention de chantier éducatif – AJD – juillet 2022

Vu la proposition de la convention de chantier éducatif,

Considérant que la commune, dans le cadre de sa politique jeunesse, organise des chantiers éducatifs en partenariat avec la Fondation AJD Maurice Gounon, il est décidé la réalisation d'un chantier éducatif en juillet 2022. Ce chantier intégrera un maximum de 5 jeunes âgés de 13 à 16 ans, et portera sur la fabrication d'un coffre de rangement pour le local jeunes, de bacs à fleurs et d'un composteur. Il se déroulera la semaine du 18 au 22 juillet 2022

La commune s'engage à verser au service de Prévention Spécialisée de la Fondation AJD Maurice Goujon une somme maximale de 110 € par jeune (soit 22 € par jour de chantier, soit un montant maximum de 550 € pour les 5 jeunes concernés.

Le paiement s'effectuera une fois le chantier réalisé et sur présentation d'un bilan qualitatif et financier

La dépense sera inscrite au chapitre 011 article 6288– fonction 422 du budget principal - exercice 2022.

1- ADMINISTRATION GENERALE

1-1 Délégations accordées par le conseil municipal au maire_ Modification de la délibération D25052020/02

Rapporteur : *Monsieur Julien VUILLEMARD*, Maire

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), le Conseil municipal, par délibération D 25052020/02 du 25 mai 2020, a donné délégation de pouvoirs à M. le Maire (copie de la délibération en pièce jointe)

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (dite loi 3DS) a créé de nouvelles délégations possibles et a modifié l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Article L2122-22 CGCT

(...)

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération D 25 05 2020/02 du 25 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire

Considérant la nécessité de donner délégation de pouvoirs à M. le Maire afin de faciliter la gestion des affaires communales,

Considérant que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (dite loi 3DS) a créé de nouvelles délégations et a modifié l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **décide d'ajouter les 2 délégations de pouvoirs à M. le Maire suivantes**

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1 000 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- **Dit** que la délibération D 25 05 202 /02 est ainsi modifiée :

24. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1 000 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (30°)

25.D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code(31°)

- **décide** qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire, cette délégation interviendra suivant les modalités de suppléance, c'est-à-dire selon les modalités prévues à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit dans l'ordre du tableau au 1^{er} adjoint, puis au 2^e adjoint et ainsi de suite. En cas d'empêchement ou d'absence de tous les adjoints, la décision sera prise par le Conseil municipal.
- **prend acte** que les délégations consenties en application du 3° de l'article L 2122-22 du CGCT prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

1-2 CDG69 _ Adhésion à l'unité Conseil en droit des collectivités

Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, Le Maire

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération D 07.12.2021/07 du 7 décembre 2021, le conseil municipal

- a approuvé l'adhésion de la commune à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.
- a choisi d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Inspection Hygiène et sécurité	inclus dans la cotisation cdg69
Intérim	Adhésion gratuite portage salarial : 5.5 % Contrat intérim : 6.5 %
Médecine préventive	80 € / agent
Médecine statutaire de contrôle	0.03%pour nb de visites max = 8% de l'effectif agents
Retraites - cohortes	Adhésion gratuite

	35€ à 70 €/dossier
Archivage pluriannuel	Cout journée 315 €/jour réellement effectué

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

Le Maire expose que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent y recourir des missions temporaires d'assistance juridique.

Dans le cadre de ces missions, la commune peut obtenir des juristes qui lui sont affectés, tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale traitées, par ailleurs, par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Formalisée par une convention, cette affectation de juristes au profit de la commune s'opère en contrepartie du versement par cette dernière d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la commune solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation communale en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de 5 055 habitants à 4 549 euros.

Cette participation sera proratisée si l'adhésion intervient en cours d'année.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**

- adhère, à compter du 1^{er} octobre 2022 à l'unité Conseil en droit des collectivités du cdg69 ;
- donne à Julien VUILLEMARD le maire tous pouvoirs aux fins de signer la convention ci-annexée.
- décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Annexe : convention CDG69 Conseil en droit des collectivités

1-3 Projet de territoire pour la Conférence Territoriale des Maires (CTM) : avis du Conseil municipal

Rapporteur : *Monsieur Julien VUILLEMARD, Maire*

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

I. Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de Pacte de cohérence métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, le Conseil de la

Métropole a adopté la version définitive du PACTE lors de séance du 16 mars 2021.

II- Rappel des éléments de synthèse du Pacte de cohérence métropolitain

Le Pacte de cohérence métropolitain précise les principes structurants la relation Métropole-CTM-Communes et expose une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- Revitalisation des centres-bourgs
- Éducation
- Modes actifs
- Trame verte et bleue
- L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- Développement économique responsable, emploi et insertion

Il vient également consacrer la poursuite de six domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- Action sociale
- Santé
- Culture-sport-vie associative
- Propreté-nettoisement
- Politique de la ville
- Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.

Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.

Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat.

Ces 82 millions d'euros sont répartis entre les CTM selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par CTM.

Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.

Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

III- Le Projet de territoire

Sur la base du PACTE, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire. Les Projets de Territoire sont donc la déclinaison concrète et opérationnelle du PACTE, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- Un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire.
- Les axes stratégiques du Pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir.
- Les projets opérationnels. Avec des propositions de fiches actions.
- L'adossment au volet financier du PACTE.

IV – Projet de Territoire de la CTM Lônes et Côteaux du Rhône

La Conférence Territoriale des Maires (CTM) des Lônes et Côteaux du Rhône à laquelle appartient Vernaison et qui regroupe les communes de La Mulatière, Saint-Genis-Laval, Pierre Bénite, Oullins, Irigny, Charly, Vernaison, Grigny et Givors a adopté son projet de territoire 2021-2026 lors de sa réunion du 22 juin 2022 (Annexe 1).

Les Maires de la CTM Lônes et Côteaux du Rhône souhaitent travailler ensemble pour proposer aux habitants du bassin de vie des projets adaptés aux spécificités de chaque commune mais dont la logique est globale et répond à une ambition convergente : un cadre de vie qualitatif et durable. C'est dans cette idée qu'est né le thème commun de « Territoire en transition ».

Quatre projets ont ainsi été retenus relevant de 4 axes différents :

- Axe stratégique n°3, Modes actifs : Développement des voies cyclables
- Axe stratégique n°4, Trame verte et bleue : Plantations pour prolonger la trame verte
- Axe stratégique n°5, L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage : Création d'une cuisine centrale
- Axe stratégique n°6, Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité : Logements d'urgence pour les victimes de violences

*Le Maire demande l'ajout d'un axe qui a été approuvé par l'ensemble des communes de la CTM :
Axe 1 : revitalisation des centres bourgs*

La Métropole s'engage à financer les actions du projet de territoire de la CTM Lônes et Côteaux du Rhône à hauteur de 6 628 446 €.

Pour répondre au projet de territoire de la CTM, chaque Ville, en fonction de ses spécificités, pourra prioriser telle ou telle action et affecter des budgets différents sur chacun des quatre axes choisis.

A ce titre, une enveloppe budgétaire est attribuée à chaque commune du territoire.

Elle comprend :

- Une partie fixe avec un socle commun de 200 000 €
- Une partie variable, fonction du nombre d'habitants

Pour Vernaison, cette répartition conduit à un montant prévisionnel de 410 124,21€. Chaque ville devra présenter à la CTM ses projets et un échéancier prévisionnel de réalisation sur 2022/2026. L'action « création d'une cuisine centrale » est dotée d'une enveloppe forfaitaire de 100 000 € au titre d'une AMO pour la CTM.

P. Malgouyres : 410 000 € pour Vernaison... Comment la commune peut-elle financer ces projets avec cette somme ?

Le maire en est conscient : 410 000 € c'est peu et si la commune souhaite avancer fortement sur ces projets, il va falloir prioriser un axe.

Il est prévu une commission d'urbanisme pour fixer des pistes.

Le maire informe également le conseil municipal qu'on n'entend plus parler de la PPI de la Métropole, or une clause de revoyure en 2023 a été annoncée par la Métropole.

Ce serait une forte déception si Vernaison devait se contenter de 410 000 € en investissement, et ce d'autant qu'elle n'a pas obtenu d'autres subventions de la métropole.

P. Malgouyres renouvelle sa volonté de discuter des projets en amont et a bien noté la réunion de la commission urbanisme à venir.

Ch. Rocher fait remarquer que le rapport fait référence à un travail sur la territorialisation des services. Y a-t-il un projet en ce sens sur la commune ?

Le maire répond qu'il n'y a aucun projet d'installation de services métropolitains sur le territoire de Vernaison. En revanche, une réflexion est en cours avec d'autres communes de la CTM pour un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols, de la même manière qu'une mise en commun des personnels de police municipale avec Charly a été réalisée. C'est un vrai sujet de ressources humaines car aujourd'hui les communes rencontrent de réelles difficultés à recruter et sont en concurrence sur des postes similaires. Il s'agit de rendre attractif et les territoires, et les emplois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à formuler un avis sur le Projet de Territoire de leur CTM ;

Vu la délibération n°2021-0506 du 16 mars 2021 relative à l'approbation du Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 ;

Vu l'examen du rapport,

EMET un avis favorable au projet de territoire en déclinaison du pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence territoriale des maires du 22 juin 2022

AUTORISE le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre du Projet de territoire (et notamment le projet de territoire lui-même).

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Annexe : projet de territoire CTM Lônes et Coteaux

2 – POLE RESSOURCES - RESSOURCES HUMAINES

2-1 Suppression et création d'un poste à temps non complet à compter du 1^{er} mars 2022 au sein de la filière culturelle pour la médiathèque municipale dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.

Rapporteur : *Monsieur Julien VUILLEMARD, Maire*

Monsieur Le Maire, rapporteur, expose que compte tenu du départ en retraite d'un agent occupant un poste à temps non complet au sein de la médiathèque de Vernaison et afin de faire évoluer les missions de ce poste pour répondre aux axes de développement du projet culturel scientifique, éducatif et social 2021 – 2026 de la médiathèque, il convient d'augmenter le temps de travail. Ce dossier sera examiné lors de la prochaine séance du Comité technique.

Il vous est donc proposé de :

- Créer un poste dans le cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine, tous grades, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 h 00, sur un cycle annuel correspondant à l'année civile pour 1 285 h 36 (1 285,60e soit une quotité de 0,80 – 80 %) pour le service culturel « médiathèque »,
- Supprimer le poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^e classe, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 22 h 30, sur un cycle annuel correspondant à l'année civile pour 1033 h 00 (1 032,98e soit une quotité de 0,64 – 64,285 %).

Ch. Rocher informe que son groupe n'est pas favorable au passage des emplois « en tous grade » car cela signifie qu'il n'y aura plus d'examen en conseil municipal. Il demande également que le tableau des effectifs soit transmis en amont de la décision. Il précise que cette position n'est pas dirigée contre les agents, que son groupe soutient dans ses actions, mais traduit une inquiétude en ce qui concerne la masse salariale. Son groupe s'abstiendra.

Le maire fait le constat suivant : les communes rencontrent de plus en plus de difficultés à recruter et de fait il y a une forte concurrence entre collectivités. La volonté municipale est de remettre des services performants sur la commune, notamment au regard d'une moins forte présence des services de la Métropole.

A cela s'ajoute des conséquences sociales et certains agents aspirent à autre chose et à un tout autre métier, hors fonction publique. Avec ces délibérations, on s'ouvre le champ des possibles. On constate partout ces difficultés à recruter, pas seulement à Vernaison

Ch. Rocher constate qu'au fil des recrutements les postes évoluent vers des catégories supérieures et que lors des publications suivantes le retour à la catégorie initiale ne s'effectue pas. Il regrette que le projet de service reste alors identique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **par 21 voix pour, 6 abstentions (Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA -PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE, Bernadette VANEL)**

. **décide** de créer à compter du 1^{er} mars 2022 un poste d'Adjoint du patrimoine, tous grades, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 h 00, sur un cycle annuel correspondant à l'année civile pour 1 285 h 36 (1 285,60e soit une quotité de 0,80 – 80 %) pour le service culturel « médiathèque »,

. **décide**, sous réserve de l'avis du Comité technique, de supprimer, à l'issue des délais de recours, le poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^e classe, à temps non complet sur un cycle annuel correspondant à l'année civile pour 1033 h 00 (1 032,98e soit une quotité de 0,64 – 64,285 %).

. **dit** qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

. **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » - fonctions 321 - du budget principal, exercice 2022 et suivants.

2-2 Modification d'un poste permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, tous grade, à compter du 15 septembre 2022

Rapporteur : *Monsieur Julien VUILLEMARD, Maire*

Monsieur le Maire, rapporteur, expose qu'un agent contractuel exerçant ses fonctions au sein du

service urbanisme, sur un poste permanent de rédacteur, à temps complet 35 h 00 hebdomadaires, a mis fin à son contrat.

Ce poste est référencé au tableau des effectifs, approuvé par la Délibération n° D 03 12 2015 / 12, en date du 03 décembre 2015.

Une nouvelle procédure de recrutement va être ouverte. Afin de faciliter cette procédure, il vous est proposé de modifier le poste existant dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, grade de rédacteur et de l'élargir au cadre d'emplois des rédacteurs, tous grades, à compter du 15 septembre 2022.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Considérant que ce grade relève de la catégorie B,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **par 21 voix pour, 6 abstentions (Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA -PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE, Bernadette VANEL)**

. **décide** de modifier, à compter du 15 septembre 2022, un poste permanent à temps complet de 35 h 00 hebdomadaires, selon un cycle annuel basé sur l'année civile soit 1 607 h 00, dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, tous grades,

. **dit** qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

. **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2022 et suivants.

2-3 Création d'un poste permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux, tous grades, à compter du 15 septembre 2022 et suppression d'un poste d'Adjoint d'animation territorial au grade d'Adjoint d'animation territorial de 1ère classe.

Rapporteur : *Monsieur Julien VUILLEMARD, Maire*

Monsieur le Maire, rapporteur, expose qu'un poste permanent d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe, à temps complet 35 h 00 hebdomadaires, est référencé au tableau des effectifs approuvé par la Délibération n° D 03 12 2015 / 12, en date du 03 décembre 2015. La mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunération (PPCR), à compter du 1^{er} janvier 2017, a eu pour conséquence la réorganisation de la carrière des agents de catégorie C et la suppression du grade d'Adjoint d'animation 1^{ère} classe.

Aussi, il vous est proposé de :

- supprimer le poste permanent existant dans le cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux, grade d'Adjoint d'animation 1^{ère} classe, à temps complet, selon un cycle annuel

de 1 607 h 00,

- créer un poste permanent dans le cadre d'emplois des Adjoints d'animation, tous grade, à temps complet 35 h 00 hebdomadaire, selon un cycle annuel de 1 607 h 00 à compter du 15 septembre 2022.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Considérant que ce grade relève de la catégorie C,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **par 21 voix pour, 6 abstentions (Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA -PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE, Bernadette VANEL)**

. **décide** de créer, à compter du 15 septembre 2022, un poste permanent à temps complet de 35 h 00 hebdomadaires, selon un cycle annuel de 1 607 h 00, dans le cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux, tous grades,

. **décide** de supprimer, à l'issue des délais de recours, un poste dans le cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux, grade d'Adjoint d'animation 1^{ère} classe, à temps complet de 35 h 00 hebdomadaires.

. **dit** qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

. **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2022 et suivants.

2-4 Modification d'un poste permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux, tous grade, à compter du 15 septembre 2022

Rapporteur : *Monsieur Julien VUILLEMARD, Maire*

Monsieur le Maire, rapporteur, expose qu'un agent titulaire a sollicité un placement en disponibilité pour convenances personnelles, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cet agent est positionné sur un poste permanent, à temps complet sur un cycle annuel de 1 607 h 00, d'Adjoint d'animation territorial, grade d'Adjoint d'animation, créé par délibération n° D 22 06 2017/08 du 22 juin 2017.

Une procédure de recrutement a été ouverte auprès du cdg69. Afin de faciliter cette procédure, il vous est proposé de modifier le poste existant dans le cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux, grade d'Adjoint d'animation et de l'élargir au cadre d'emplois des Adjoints d'animation, tous grades, à compter du 15 septembre 2022.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Considérant que ce grade relève de la catégorie C,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **par 21 voix pour, 6 abstentions (Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA -PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE, Bernadette VANEL)**

. **décide** de modifier, à compter du 15 septembre 2022, un poste permanent à temps complet, selon un cycle annuel de 1 607 h 00, dans le cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux, tous grades,

. **dit** qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

. **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2022 et suivants.

2-5 ATSEM - Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, à compter de la rentrée scolaire 2022 - 2023

Rapporteur : Madame Géraldine BECQUER-MIET, adjointe déléguée à l'éducation scolaire et aux activités périscolaires

Madame Géraldine BECQUER-MIET expose que compte tenu du nombre des inscriptions en petite section de maternelle, la 5^{ème} classe de l'école maternelle Robert Baranne doit être assurée pour la rentrée scolaire 2022-2023. Afin de garantir un accompagnement de qualité, la Collectivité souhaite maintenir la présence d'une ATSEM par classe.

En conséquence, il est proposé de créer un poste non permanent pour assurer les fonctions d'ASTEM, à temps complet, au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, article 3 1°),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Ch. Rocher demande le bilan de la rentrée scolaire

G. Becquer fait remarquer que les effectifs sont stables :

198 enfants sur 8 classes en élémentaire

130 enfants sur 5 classes en maternelles

130 enfants à l'école Notre Dame

Vu le tableau des effectifs,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

. **décide** de créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, pour assurer les missions d'ATSEM pour l'année scolaire 2022-2023, de la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, selon un cycle annuel de 1 607 h 00.

. **dit** qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois non permanents.

. **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » - fonction 211 - du budget principal, exercice 2022 et suivant.

3 – POLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

3.1 Aménagement de la forêt communale de Vernaison 2021-2040 (Convention ONF)

Rapporteur : Madame Caroline CHAIGNE, conseillère municipale déléguée Environnement et Développement durable

Caroline CHAIGNE, rapporteur et conseillère déléguée municipale déléguée Environnement / Développement durable rappelle que **l'aménagement forestier communal constitue la feuille de route de la gestion durable de la forêt relevant du régime forestier**. Cet espace forestier concerne 55.35 ha situés de part et d'autre du Rhône, pour Vernaison.

L'aménagement de la forêt communale est réalisé par l'Office National des Forêts (ONF) conformément à l'article L. 143-1 du code forestier, en lien étroit avec le propriétaire des fonciers concernés.

Par délibération du conseil municipal du 27 octobre 2005, le projet d'aménagement de la forêt communale portant sur la période 2005 / 2019 a été approuvé. Le projet d'aménagement 2022 / 2040 prend la suite du précédent document pour donner les orientations pour la gestion forestière des années à venir.

Le projet d'aménagement 2022 / 2040 s'est construit sur l'analyse de la forêt et de son environnement. La majeure partie de l'espace forestier vernaisonnais a une forte valeur paysagère, sociale et de loisir mais ne représente pas un gros potentiel de production. **Les objectifs de l'aménagement découlent du territoire et répondent à différents enjeux globaux :**

- **Ecologiques** : maintenir prioritairement l'évolution naturelle de l'espace forestier en faveur de la biodiversité et diversifier le peuplement ;
- **Sociaux** : maintenir un accès large et sécurisé aux sentiers de promenade de l'espace forestier et au parc Bernard Clavel (référéncé P2 sur les plans d'aménagement en annexe) qui constitue un parc forestier péri-urbain ;
- **Economique** : poursuivre l'amélioration des parquets de feuillus divers et résineux sur l'Ile Jaricot (référéncé P1 sur les plans d'aménagement en annexe) dans l'objectif de développer les plus belles tiges possibles et produire du bois d'œuvre de qualité.

Pour répondre à ces objectifs, le projet décline le programme d'actions souhaitable sur un moyen terme. Les travaux susceptibles d'être réalisés sont indiqués à titre indicatif et accompagnés d'un bilan financier estimé à 750 euros annuels, comprenant les travaux d'entretien et de plantation.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'aménagement de la forêt communale 2022 / 2040.

C. Jacquy fait remarquer qu'il y a des espèces plantées depuis quelques années sur l'Ile Jaricot qui semblent peu qualitatives. Il s'interroge.

C. Chaigne : la stratégie de l'ONF est de laisser pousser pour choisir ensuite la meilleure plante, de respecter les essences d'origine et de diversifier les essences quand c'est possible. L'ONF maîtrise le sujet.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

. **approuve** le projet d'aménagement de la forêt communale 2022 / 2040 ; annexé

. **autorise** Monsieur Maire, à engager toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

Annexe : Projet d'aménagement de la forêt communale de Vernaison 2022-2040

3.2 Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols entre la Métropole de Lyon et la commune de Vernaison

Rapporteur : Monsieur Michel POCHON, adjoint à l'urbanisme, au développement durable, à la voirie, à l'assainissement

Michel POCHON, rapporteur et adjoint délégué à l'urbanisme, la voirie et l'assainissement, énonce un certain nombre de rappels.

Par délibération du 20 décembre 2013, conformément à l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a décidé de confier au service mutualisé d'instruction de la communauté urbaine de Lyon, dénommé service ADS (Autorisation du droit des sols), une partie de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte du maire et l'a autorisé en cohérence à signer le projet de convention afférent.

Par convention du 23 décembre 2013 prenant effet le 1^{er} janvier 2014, la commune a confié les actes d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols à la communauté urbaine de Lyon. La convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du service ADS. La convention n'a pas été modifiée jusqu'à ce jour.

La loi ELAN, Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique, promulguée le 23 novembre 2018, a imposé aux communes d'être en capacité de recevoir des dossiers ADS par voie numérique, et aux communes de plus de 3 500 habitants, de dématérialiser l'instruction.

Le projet de nouvelle convention est proposé par la métropole et a été travaillé en lien étroit avec les services urbanisme des communes adhérentes. **Il vise en premier lieu à intégrer les récentes évolutions législatives et plus précisément la mise en place de la dématérialisation.**

Les fondements de la convention, les pratiques globales et les coûts ne sont que très sensiblement impactés. **La commune, par son maire, reste la seule compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.**

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au conseil municipal :

- . d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du service ADS intégrant l'obligation réglementaire de la dématérialisation des autorisations du droit des sols.
- . de préciser que la Métropole a inscrit la convention à l'ordre du jour du conseil métropolitain du 26 septembre 2022, que la convention sera préalablement signée par le maire, puis le président, et prendra effet à compter de la notification par la métropole à la commune.

Ch.Rocher demande comment cela se traduit pour l'usager ? A-t-il accès au service en ligne Todego ?

M. Pochon confirme la volonté de permettre à l'administré d'aller vers le « tout démat » mais il y a encore des réglages en cours

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

- . **approuve** la convention entre la commune et la Métropole de Lyon relative à l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ;
- . **autorise** Monsieur le Maire, à signer ladite convention.

Annexe : Convention 2022 relative à l'instruction des ADS

4 – SECURITE – POLICE MUNICIPALE

4.1 Approbation du principe de création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) en vue de l'implantation d'un centre de supervision urbain mutualisé entre les communes de Pierre-Bénite, Brignais, Charly, Grigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison

Rapporteur : *Monsieur Julien VUILLEMARD, Maire*

Le maire annonce le retrait de ce rapport. Le Préfet a fait part de sa volonté pour ce projet mais des précisions sont en attente sur le montage juridique. Il annonce qu'il y aura certainement un conseil municipal en octobre pour délibérer sur ce sujet.

C. Pla-Pauchon demande si cette question sera vue en commission sécurité.

Le maire répond que c'est prévu.

5 – POLE ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE- COMMUNICATION

5-1 Vide grenier de- Vernaison : approbation du règlement et des tarifs

Rapporteur : *Monsieur Bernard LEVEL, conseiller délégué à la culture et au patrimoine*

Le Maire informe que des modifications sont apportées au rapport transmis compte tenu de l'actualité récente : une soixantaine de caravanes des gens du voyage se sont installées dimanche 11 septembre

C. Pla Pauchon demande si la commune a été avertie en amont.

Le maire répond par la négative. Les élus ont constaté cette installation et des contacts ont été pris avec la communauté. La commune a déposé plainte à la gendarmerie, a informé le maire de Solaize ainsi que le Préfet et la procédure d'expulsion a été engagée.

C. Pla Pauchon demande si l'arrêt est temporaire ou de longue durée.

Le maire est en discussion avec le responsable de la communauté, mais la date de départ n'est pas connue

Néanmoins, il y a lieu de déplacer la brocante sur la place de la mairie et donc de modifier le règlement. De gros moyens de sécurité seront mis en place avec l'aide de la Police municipale et d'une société de sécurité.

Ch. Rocher rappelle que l'accueil des gens du voyage est de la compétence de la Métropole et demande si on est en règle à Vernaison

Le maire répond par l'affirmative ; Vernaison n'est pas une aire de passage ni d'accueil des gens du voyage.

Corinne Pla-Pauchon demande pourquoi avoir choisi la place plutôt que les bords du Rhône en solution alternative, les bords du Rhône pouvant accueillir plus d'exposants

Mr Julien Flamier précise que cela aurait été possible cette année mais ne le sera plus les années suivantes avec les aménagements prévus des bords du Rhône.

Corinne Pla-Pauchon indique que ces manifestations sur la place engendrent beaucoup de situation de perturbation de la circulation.

Mr le Maire indique que toutes les mesures de sécurité seront prises

Monsieur Bernard LEVEL, rapporteur, expose que la Commune organise chaque année son traditionnel vide-greniers.

Il précise que :

- le vide-greniers est ouvert aux Vernaisonnais et aux personnes extérieures, sauf aux professionnels ;
- le vide-greniers a lieu sur la place du 11 novembre 1918 et 8 mai 1945 et ses abords

Pour information, cette année le vide greniers aura lieu le 2 octobre 2022

Il est proposé de fixer les tarifs de l'emplacement, uniquement applicable aux personnes extérieures à la commune comme suit : 10 € l'emplacement sans véhicule. Pour les Vernaisonnais, l'emplacement est gratuit.

Corinne Pla-Pauchon relève que les véhicules des exposants ne sont pas acceptés sur la place et demande que la communication soit faite très rapidement aux exposants

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- . **approuve** le règlement du vide-greniers annexé ;
- . **autorise** le maire à signer le règlement du vide-greniers, annexé
- . **fixe** le prix des emplacements uniquement applicable aux personnes extérieures à la Commune à 10 € l'emplacement sans véhicule ;
- . **dit** que l'emplacement est gratuit pour les Vernaisonnais
- . **dit** que la recette correspondante sera imputée au chapitre 70 « produits des services du domaine et ventes diverses » - art.7088 « autres produits d'activités annexes » - fonction « 024 fêtes et cérémonies ».

Annexe : règlement du vide greniers

5.2 Approbation de la convention intercommunale pour l'organisation d'un trail intercommunal « entre Lônes et Côteaux » Edition 2022 – Grigny- Charly – Millery- Montagny - Vernaison

Rapporteur : *Monsieur Julien FLAMIER* – Adjoint à la jeunesse et au sport

Monsieur Julien FLAMIER, rapporteur, expose que les villes de Charly, Grigny, Millery, Montagny et Vernaison organisent le 7^{ème} trail intercommunal « Entre Lônes et Côteaux » le dimanche 9 octobre 2022.

Cette course nature propose 3 parcours allant de 8 km à 31 km ainsi qu'une randonnée pédestre et une course enfant.

Le parcours passera sur les 5 communes : Grigny, Charly, Millery, Montagny et Vernaison

La ville de Grigny, porteuse du projet, a initié une démarche partenariale d'organisation entre les communes organisatrices de manière à partager et mutualiser les moyens. Cette organisation a pour ambition d'être renouvelée chaque année.

Dans cet objectif, il est proposé au conseil municipal de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention.

Il est proposé que le montant de la participation de la commune de Vernaison s'élève à 1 000 €. La Commune de Grigny, organisatrice en est dispensée.

J. Flamier fait remarquer la modification apportée avec le retour de la commune de Montagny dans l'organisation du trail

Corinne Pla-Pauchon demande si le parcours passe de façon conséquente sur la commune, condition du tarif particulier appliqué à Vernaison

J. Flamier précise que les parcours sont les mêmes que l'année dernière et donc le parcours sur Vernaison est augmenté comme depuis 2019, ce qui explique la majoration de la participation (1000 €) alors que celle des autres communes s'élève à 500 €

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le projet de convention ci-joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

. **approuve** la convention d'entente intercommunale relative à l'organisation du trail « Entre Lônes et Coteaux », édition 2022 annexée

. **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention intercommunale

. **approuve** le montant de la participation financière de 1 000 € à accorder à la Commune de Grigny pour participer aux frais d'organisation de la manifestation présentée ci-dessus.

. **dit** que la dépense sera inscrite au chapitre 65 « subvention communes – autres communes » article 657348 « autres Communes » - fonction 415 « manifestations sportives » du budget principal –exercice 2022.

Annexe : convention d'entente intercommunale organisation trail « entre Lônes et Coteaux »

6 – QUESTIONS DIVERSES

C. Pla-Pauchon fait remarquer l'erreur d'affichage sur les panneaux lumineux de l'heure de la séance du conseil municipal : 20h30 au lieu de 19h30, ce qui est problématique pour la publicité des débats et la venue du public.

Le maire reconnaît cette erreur qui a été corrigée et une information a été faite sur Illiwap

P. Malgouyres souhaiterait avoir des informations sur les démolitions qui ont eu lieu sur le site de Jumfil

Le Maire répond que les éboulements ont eu lieu à la suite des travaux, le bâtiment était fragile. Aujourd'hui le projet est la reconstruction à l'identique y compris du pignon nord.

P. Malgouyres demande s'il ne fallait pas un permis de construire pour cette reconstruction

Le maire répond par la négative, une déclaration préalable est suffisante. Il ajoute également que le château d'eau, dont le maintien était demandé en termes d'élément patrimonial, n'a pas pu être conservé car il connaissait des problèmes de stabilité et contenait des fibres d'amiante.

Le maire revient sur la situation compliquée rencontrée cet été en termes de fréquentation sur les bords du Rhône : des regroupements de 15 à 20 personnes souvent agressives.

C'est pourquoi cet été, la commune a fait appel à une société de sécurité, co financée à hauteur de 50 % par le SMIRIL.

L'effet a été bénéfique : contact avec les groupes, sensibilisation mais les usages évoluent sur les bords du Rhône et le préfet a été alerté de cette situation.

Réponses aux demandes de l'opposition (courrier du 10/09/2022))

- Aménagements sportifs des bords du Rhône

Il y a eu 2 commissions, une concertation avec le Tennis, le SMIRIL, le CME, les jeunes de la commune. Il rappelle qu'il n'y a pas de pump track et que les travaux concernent les aménagements et la renaturation du site.

En réponse à la question sur le libellé de l'appel d'offre et la référence à la Via Rhôna, il précise que si l'abandon de la Via Rhôna est annoncée politiquement, aucune décision officielle n'a été prise à ce sujet et les services de la Région continuent de travailler sur ce projet. Il souligne qu'il existe un décalage à la Région entre la décision politique et le travail des services.

- Maîtrise de l'énergie et de la consommation d'eau

Concernant la soi-disante irresponsabilité de l'équipe en ce qui concerne l'eau et l'électricité, il trouve dommage que l'opposition accuse la majorité qui lance dans son mandat le plan écologique :

- 100 % éclairage LED en 2023*
- Audit énergétique lancé avec le Sigerly et l'Adème*

Le prestataire des structures gonflable a, en effet, parfois éclairé la nuit, soit pour sécuriser ses installations, soit la dernière semaine pour les démonter.

Concernant la sécheresse, le maire informe l'opposition que le Préfet informé, a confirmé la possibilité à la mairie d'arroser les plantations de moins de 3 ans. Il précise que le Préfet a autorisé le remplissage des structures gonflables car elles relevaient de la catégorie des pataugeoires.

- Gestion des ressources humaines

Le maire confirme qu'il y a des rotations, certains agents font un changement de carrière, d'autres mutent vers des collectivités plus attractives. Vernaison est confrontée à cette concurrence d'attractivité. Toutes les collectivités se trouvent confrontées à de réelles difficultés de recrutement. Aujourd'hui le Pôle Enfance a réussi sa restructuration qui apporte du bien, même si on peut regretter les agents qui partent

La séance est levée à 21h25

La secrétaire de séance,

Rolande BERNARD



Le Maire,

Julien VUILLEMARD

